

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

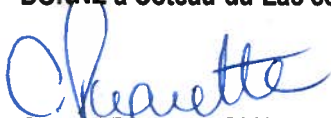
Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra **sans public, le 9 février 2021**, au Pavillon Wilson situé au 4b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1	Adresse civique :	101, rue de Granville
	Numéro de cadastre :	3 359 878
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la marge latérale à 1,5 mètre pour la pièce habitable au lieu de 2 mètres; • Réduire la marge totale latérale de 6 mètres à 4,50 mètres; • Autoriser une superficie de 21 mètres carrés pour l'aménagement d'un commerce dans la pièce habitable au lieu de 20 mètres carrés; <p>Afin de rendre l'agrandissement d'un bâtiment conforme au règlement de zonage n° URB 300</p>
2	Adresse civique :	141, rue Leroux
	Numéro de cadastre :	2 049 120
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins, • Permettre la présence d'un garage intégré dont la largeur de celui-ci est de 100% de la façade du bâtiment principal au lieu de 70% de la largeur du bâtiment • Réduire la marge avant à 7,8 mètres au lieu d'une marge avant de 11,63 mètres <p>Afin de rendre la construction d'un bâtiment conforme au règlement de zonage n° URB 300</p>
3	Adresse civique :	451, Chemin du Fleuve
	Numéro de cadastre :	2 045 068
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins • Permettre la présence d'un garage intégré dont la largeur de celui-ci est de 107% de la façade du bâtiment principal au lieu de 70% de la largeur du bâtiment principal • Permettre la présence d'une deuxième porte d'entrée sur la façade principale, <p>Afin de rendre la construction d'un bâtiment conforme au règlement de zonage n° URB 300</p>

En vertu de l'arrête ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute personne intéressée qui désire se faire entendre lors de cette séance par les demandes de dérogations mineures doit s'adresser, **par écrit avant 16 h 30 le 8 février 2021**, auprès de la soussignée, à greffe@coteau-du-lac.com ou dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville sis au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, Qc, J0P 1B0 ou par la poste au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, Qc J0P 1B0 (ne pas oublier de tenir compte du délai postal).

DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 20^e jour du mois janvier 2021.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur les demandes de dérogations mineures, conformément à la loi, en affichant et en publiant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Dans le journal St-François, édition du 20 janvier 2021;
- Sur le babillard de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, le 20 janvier 2021.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 20 janvier 2021.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière